



Appareils de levage

Liste de contrôle

Votre entreprise satisfait-elle aux conditions de sécurité requises concernant l'utilisation des appareils de levage?

Les appareils de levage sont couramment utilisés dans l'industrie et l'artisanat pour la manutention des charges ainsi que les travaux de montage et de maintenance. Par expérience, on constate que les dangers liés à leur utilisation ne sont pas à sous-estimer.

Les principaux dangers sont:

- être heurté par une charge suspendue qui oscille, bascule ou tombe
- être heurté lors de la chute d'un appareil de levage ou d'éléments du dispositif d'accrochage ou de la voie de roulement
- être blessé aux mains et aux pieds lors de l'accrochage ou du déplacement d'une charge

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations.

Unité de levage

- 1 La charge admissible figure-t-elle bien visiblement et de façon permanente sur l'appareil de levage? oui
 non
La charge admissible doit figurer au moins sur le moufle.
- 2 Les crochets de levage sont-ils équipés de linguets de sécurité? oui
 non
- 3 L'unité de levage est-elle équipée d'un système de freinage en bon état? oui
 non
- Le dispositif de freinage doit pouvoir retenir la charge dans toutes les situations.
 - Le dispositif de freinage doit fonctionner automatiquement en cas d'interruption de l'alimentation en énergie (panne d'électricité par exemple).
- 4 La conception du moufle empêche-t-elle que des personnes puissent être blessées aux points d'entrée de la chaîne ou du câble? (Fig. 2 et 3) oui
 non



1 Crochet de levage avec linguet de sécurité



2 Moufle avec points d'entrée de la chaîne sécurisés

Voie de roulement

- 5 L'ancrage de la voie de roulement au plafond est-il stable et suffisamment dimensionné? oui
 non
- 6 La capacité de charge maximale de la voie de roulement est-elle indiquée de façon visible et permanente? (Fig. 4) oui
 non
- 7 La voie de roulement est-elle équipée de butoirs à ses extrémités pour empêcher la chute de l'appareil de levage? oui
 non



3 Points d'entrée sécurisés de la poulie à câble

Commande

- 8 Le boîtier de commande est-il équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence en bon état et tous les organes d'actionnement des commandes sont-ils reconnaissables sans ambiguïté? oui
 en partie
 non
- L'installation ultérieure d'un dispositif d'arrêt d'urgence n'est pas nécessaire pour les appareils de levage remplissant les conditions suivantes:
- charge admissible limitée à 1000 kg
 - manœuvrable seulement à la main
 - accouplement à friction
 - interrupteur principal facilement accessible à proximité de l'appareil de levage (voir question 14)
- 9 Les mouvements de montée et de descente des crochets de levage sont-ils interrompus automatiquement dans les positions extrêmes? oui
 en partie
 non
- Pour les palans à chaîne avec une charge nominale maximale de 1000 kg, l'arrêt de fin de course supérieur est réalisé en général par un accouplement à friction. Des dispositifs d'arrêt de sécurité doivent être installés à la suite des dispositifs d'arrêt de fin de course lorsque:
- des substances dangereuses (p. ex. métal liquide, récipients sous pression) sont transportées
 - le dispositif d'arrêt de fin de course supérieur est régulièrement mis à contribution en service normal



4 Inscription bien lisible de la charge maximale de la voie de roulement

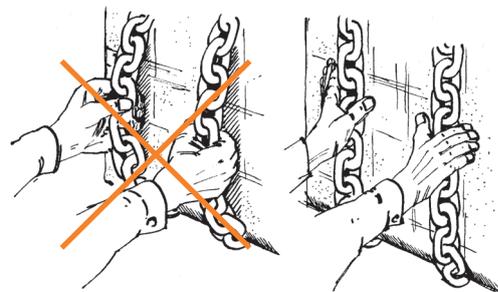
Instruction

- 10** Le personnel a-t-il bénéficié d'une formation concernant l'utilisation des appareils de levage et l'élingage des charges?
- oui
 en partie
 non

Documentation d'aide:

- notice d'instructions de l'appareil de levage
- liste de contrôle «Elingues», réf. Suva 67017.f

- 11** Tous les élingueurs savent-ils qu'ils courent un danger lors du levage, de la pose ainsi que lors du balancement des charges et comment ils peuvent se protéger de ce danger? (Fig. 5 et 6)
- oui
 non



5 Ne jamais saisir les élingues (câbles, chaînes, sangles) dans la zone de la charge à pleines mains, mais avec les mains, à plat, doigts dépliés.

Contrôle et maintenance

- 12** L'appareil de levage est-il contrôlé et entretenu régulièrement par une personne formée à cet effet selon les prescriptions du fabricant?
- oui
 en partie
 non

- 13** La maintenance (contrôle, entretien, réparation) est-elle consignée (p. ex. dans un livret de contrôle)?
- oui
 en partie
 non

- 14** Un interrupteur verrouillable permettant l'arrêt de tous les mouvements de l'appareil de levage et signalé correctement est-il à disposition pour les travaux de maintenance? (Fig. 7)
- oui
 non

Une liaison fiche-prise suffit pour les appareils de levage de faible puissance (< 3 kW et courant < 16 A).

- 15** Le bon état des accessoires de levage et des élingues est-il vérifié régulièrement par un spécialiste et le résultat des contrôles est-il consigné? (Fig. 8)
- oui
 en partie
 non

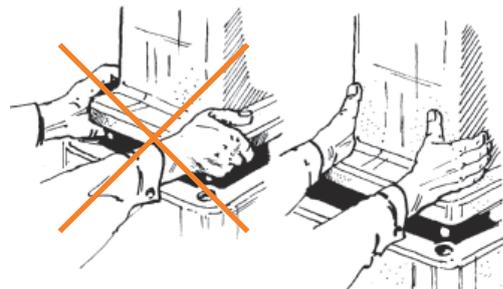
Documentation d'aide:

- liste de contrôle «Elingues», réf. Suva 67017.f

- 16** Un contrôle visuel et du fonctionnement selon la notice d'instructions est-il effectué avant de commencer à utiliser un appareil de levage?
- oui
 en partie
 non

Dispositifs à contrôler absolument:

- dispositif d'arrêt d'urgence
- dispositif d'arrêt de fin de course
- câble ou chaîne
- linguet de sécurité



6 Ne pas saisir la charge par dessous, mais de côté.



7 Interrupteur pouvant être verrouillé en position déclenchée pour empêcher toute mise en marche intempestive.

Organisation, comportement

- 17** Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles établies? Le cas échéant, corrigent-ils les lacunes? (Ex.: ne jamais se trouver sous une charge suspendue, ne pas travailler à des éléments suspendus.)
- oui
 en partie
 non



8 Le bon état des élingues est à vérifier par un spécialiste.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Infos complémentaires

- Directive «Equipements de travail», réf. CFST 6512.f
- Liste de contrôle «Elingues», réf. Suva 67017.f

